



HONORAIRES DE VENTE

(T.V.A INCLUSE)

VENTE

Biens à usage d'habitation / Terrain/

De 1 € à 160 000 € → 8000 € TTC*

Plus de 160 000 € → 5% du prix de vente arrondi à l'euro inférieur*

Box Garage Stationnement

De 1 € à 25 000 € → 2500 € TTC*

Plus de 25 000 € → 5% du prix de vente arrondi à l'euro inférieur*

Tranches non cumulatives / Forfait et pourcentage

Locaux Commerciaux / Fond de commerces

- De 0€ à 150 000 € → 12 000 € TTC*
- A partir de 150 001 € → 7 % TTC*

Droit au bail sans pas de porte (18% locataire + 18% propriétaire) → 18 % d'un an de loyer TTC*

VIAGER

Prix de vente transaction Viagère : → 10 % TTC* de la valeur vénale

LOCATION

Locaux d'habitation ou mixte (soumis à la loi du 6 juillet 1989), Locaux meublés et de droit commun,

Locations saisonnières, Biens ruraux, Terrains, Autres locations (résidence secondaire, garage, parking, entrepôt ...).

	PROPRIETAIRE	LOCATAIRE
Honoraires d'entremise et de négociation	OFFERT	OFFERT
Prestations de visite, de constitution du dossier de location et de rédaction du bail	10 € / m ² TTC* <i>Pour les villes dites zones tendues</i> 8 € / m ² TTC* <i>Pour les autres villes</i>	10 € / m ² TTC* <i>Pour les villes dites zones tendues</i> 8 € / m ² TTC* <i>Pour les autres villes</i>
Etablissement de l'état des lieux	3 € / m ² TTC*	3 € / m ² TTC*

NE POUVANT EXCEDER 1 MOIS DE LOYER POUR CHAQUE PARTIE.

GESTION LOCATIVE

- **6,5% TTC DU MONTANT DES LOYERS +CHARGES**

(Compte Rendus de Gestion INCLUS et Aide à la déclaration des Revenus Fonciers INCLUS)

- **Garantie des Loyers Impayés (AXA 2,5% TTC LOYERS +CHARGES)**

Conformément aux usages locaux et sauf convention expresse différente entre les parties (Indiqué au mandat), la rémunération sera à la charge de la partie indiquée ci-contre : **VENDEUR(S)**.

*TVA au taux en vigueur de 20 % incluse.

Honoraires au 12/05/2022



Quels diagnostics à réaliser ?

Vos obligations :

A- Appartement

Carrez (mesurage) : dans tous les cas

DPE : dans tous les cas

Termites : dans tous les cas

Plomb : uniquement pour les biens construits avant 1949

ERP EX ESRIS : dans tous les cas

Amiante : uniquement pour les biens dont le permis de construire a été déposé avant le 01/07/1997

Electricité : pour tous les biens de + de 15 ans

Gaz : pour tous les biens de + de 15 ans

B- Maison

Carrez (mesurage) : uniquement pour les maisons en copropriétés

DPE : dans tous les cas

Termites : dans tous les cas

Plomb : uniquement pour les biens construits avant 1949

ERP EX ESRIS : dans tous les cas

Amiante : uniquement pour les biens dont le permis de construire a été déposé avant le 01/07/1997

Electricité : pour tous les biens de + de 15 ans

Gaz : pour tous les biens de + de 15 ans

Assainissement : Selon secteur et réglementation.

C- Commerce

Carrez (mesurage) : dans tous les cas

DPE : dans tous les cas

Termites : dans tous les cas

ERP EX ESRIS : dans tous les cas

Amiante : uniquement pour les biens dont le permis de construire a été déposé avant le 01/07/1997

Tous les versements ou remises doivent donner lieu à la délivrance d'un reçu. Ce reçu est conforme à un modèle fixé par arrêté conjoint du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre de l'économie et des finances. Un double du reçu demeure dans un carnet de reçus.

Cet arrêté fixe également les mentions que le reçu devra contenir. Le garant peut demander qu'un double de chaque reçu lui soit adressé. Le titulaire du registre-répertoire peut, sous sa responsabilité et sous réserve des stipulations du contrat qui accorde la garantie, remettre des carnets de reçus à des personnes agissant pour son compte et titulaires du récépissé ou de l'attestation prévus aux articles 8 et 9 ci-dessus. Le titulaire du registre-répertoire doit porter sur un état spécial la date de la mise en service de chaque carnet de reçus en précisant son numéro, ainsi que, le cas échéant, le nom, la qualité de son détenteur, ainsi que le numéro du récépissé ou de l'attestation. Les versements ou remises reçus par ces personnes doivent être mentionnés sur le registre-répertoire de celui pour le compte duquel elles détiennent les carnets, dans les cinq jours francs de la délivrance du reçu.

- S.A.R.L. - BV2P IMMOBILIER - 2 PLACE DE LA LIBERTÉ - 34170 - CASTELNAU LE LEZ -

- CASTELNAULELEZ@STEPHANEPLAZAIMMOBILIER.COM- AU CAPITAL DE 10 000€ - SIREN 574 012 276 -

- N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR41 754 012 276 - Carte Professionnelle N° CPI 3402 2017 000 015 942 délivrée par la CGI Hérault- Activité transaction et Gestion immobilière Garantie Financière Transaction Montant de 110 000€ - CEGC-16

rue Hoche - 92919 La Défense- Caisse Epargne N°1348500800080056651382

Assurance RCP N°308221362000 GAN ASSURANCES- APE 6831Z- Qualité de commerçant indépendant, membre du réseau Stéphane Plaza Immobilier

- WWW.STEPHANEPLAZAIMMOBILIER.COM-